

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "STÉPHANE KUBIAK" SITUÉ À OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Stéphane Kubiak" situé à Oignies (N° FINESS : 62002711) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 2 017 146,37 €
- Dépendance 1^{er} semestre : 272 916,38 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,25 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,51 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,65 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,79 €
Résident de moins de 60 ans	86,74 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit	42,86 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 181 225,98 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées pour le 1^{er} semestre 2025 est fixé à 45 088,25 €.

Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à la place d'accueil d'urgence est fixé à 14 436,24 €.

Article 6 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

Tarifs 2025 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,58 €	31,16 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	7,21 €	14,42 €
	GIR 3-4 :	4,59 €	9,18 €
	GIR 5-6 :	1,95 €	3,90 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 13 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services